

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD152

présenté par
Mme Lingemann

ARTICLE 2

Compléter la première phrase de l'alinéa 7 par les mots :

« , en associant les professionnels des métiers concernés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette modification de l'article 2 vise à préciser que les professionnels des métiers concernés sont associés à la réalisation du programme national d'orientation et de découverte des métiers de l'agriculture, de l'agroalimentaire et du vivant, mis en place. En effet, les professionnels sont en prise directe avec les réalités et les mutations des métiers de la filière agricole et peuvent contribuer pleinement à ce programme qui vise à développer l'attractivité des métiers en lien avec l'agriculture.

Cet amendement a été travaillé avec les acteurs agricoles du Puy-de-Dôme, notamment avec la Chambre d'Agriculture.